

## PLAN LOCAL D'URBANISME - INFORMATIONS À FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Conformément à l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, la personne publique responsable d'un plan local d'urbanisme doit saisir l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement en lui transmettant les informations suivantes :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le présent document vise à faciliter la mise à disposition de ces informations en les développant sous la forme de trois séries de questions, une pour chacun des items susmentionnés.

**Il a vocation à accompagner le courrier de saisine adressé à l'autorité environnementale.**

Certaines informations utiles pour compléter ce document sont disponibles sur le site internet de la DREAL Centre à l'adresse suivante :

<http://www3.centre.developpement-durable.gouv.fr/basecommunes/BDCOM24/>.

**La personne publique responsable est invitée à joindre à sa demande tout document à sa disposition qui pourrait contribuer à éclairer la décision de l'autorité environnementale en précisant les réponses apportées ci-après.**

En particulier, dans le cas d'une élaboration ou d'une révision portant atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable, le compte-rendu du conseil municipal ou du conseil communautaire pendant lequel a eu lieu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable devra être transmis.

**En ce qui concerne les enjeux majeurs présents sur le territoire communal, il est fortement recommandé, en cas d'impact potentiel du PLU sur ces enjeux, d'indiquer comment il est envisagé de les éviter, les réduire ou les compenser** (par exemple par l'intégration de dispositions spécifiques dans le règlement écrit ou graphique, par la création d'orientations d'aménagement et de programmation spécifiques, par la programmation de travaux etc). **Si vous n'êtes pas en mesure de le faire, il convient de différer la demande d'examen au cas par cas.**

## I. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU DOCUMENT

I.1	Quelle est la commune, ou quelles sont les communes, concernée(s) par le plan local d'urbanisme soumis au présent examen au cas par cas ?	LA CHATRE ..... ..... .....
I.2	Dans le cadre de quelle procédure le document est-il soumis au présent examen au cas par cas (cochez la case correspondante) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Elaboration → pour la partie I, merci de répondre à la question I.3. <input type="checkbox"/> Révision → pour la partie I, merci de répondre aux questions I.4 et I.5. <input type="checkbox"/> Déclaration de projet → pour la partie I, merci de répondre aux questions I.4, I.6 et I.6 bis.
I.3	Si le document est soumis à examen au cas par cas dans le cadre d'une élaboration :	Quel est l'état d'avancement de la procédure d'élaboration ? ..... Arrêt du projet en Conseil Communautaire prévu à l'automne 2018 .....
I.4	Si le document est soumis à examen au cas par cas dans le cadre d'une révision ou d'une déclaration de projet :	<b>I.4.a)</b> Quelle est la date d'approbation du document initial ? 8 octobre 1979 .....
		<b>I.4.b)</b> Le cas échéant, quelle est la date de la dernière révision du document ? 15 février 2007 (révision simplifiée) .....
		<b>I.4.c)</b> Le document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de son élaboration ou, le cas échéant, dans le cadre d'une ou plusieurs de ses révisions antérieures ? Non ..... ..... .....
I.5	Si le document est soumis à examen au cas par cas dans le cadre d'une révision :	Quel est l'objet de cette révision ? Révision générale du POS en PLU ..... .....
I.6	Si le document est soumis à examen au cas par cas dans le cadre d'une déclaration de projet :	<b>I.6.a)</b> Le projet concerné par la déclaration de projet a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? .....



## II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

*Cette partie vise à recenser les enjeux environnementaux sur le territoire concerné par le plan local d'urbanisme, ainsi que, dans les cas où des effets de bord seraient possibles, celui des communes limitrophes. La partie III permettra ensuite de préciser le niveau de probabilité d'un impact sur ces éléments à enjeux par le document soumis à la présente procédure de cas par cas.*

<b>II.1</b>	<i>Y a-t-il, sur le territoire concerné par le plan local d'urbanisme ou sur les communes limitrophes :</i>	<b>II.1.a)</b> Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF) de type I ou II ? Si oui, lesquelles ?	ZNIEFF 2 n°240031234, Haut bassin versant de l'Indre ..... ..... .....
		<b>II.1.b)</b> Des zones couvertes par un arrêté de protection de biotope ? Si oui, lesquelles ?	Non ..... .....
		<b>II.1.c)</b> Tout ou partie d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle nationale ou régionale, ou d'un parc naturel régional ? Si oui, lesquels ?	Non ..... .....
		<b>II.1.d)</b> Des zones humides ? Si oui, lesquelles ?	Il n'y a pas eu d'inventaire zones humides réalisé sur la commune. On estime en première approche que la vallée de l'Indre et plus particulièrement l'emprise de la zone de plus hautes eaux connues correspond à un secteur de zones humides De même, l'extrême sud de la commune peut être concerné par la présence de zones humides.
		<b>II.1.e)</b> Des sites Natura 2000 ? Si oui, lesquels ?	Non ..... .....

<b>II.2</b>	<i>Y a-t-il, sur le territoire concerné par le plan local d'urbanisme ou sur les communes limitrophes :</i>	<b>II.2.a)</b> Des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) ou des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ? Si oui, lesquelles ?	Non ..... ..... .....
		<b>II.2.b)</b> Des monuments historiques (inscrits ou classés) ? Si oui, lesquels ?	Classés : Puits gothique, statue de la Vierge à l'hôtel Notre Dame ..... Inscrits : Ancien château seigneurial, Ancien couvent des Carmes, ..... Chapelle - fontaine du XVe siècle dite "La Grand Font", Maison du XVe siècle, ..... Maison pointue, Maison du XVe siècle, Pont aux Laies, Monument à George Sand ..... D'autres monuments historiques sont présents sur les communes limitrophes .....
		<b>II.2.c)</b> Des sites inscrits ou classés au titre du paysage (article L.341-1 du code de l'environnement) ? Si oui, lesquels ?	Non ..... ..... .....
		<b>II.2.d)</b> Des sites classés au patrimoine de l'UNESCO ? Si oui, lesquels ?	Non ..... ..... .....
<b>II.3</b>	<i>Le territoire concerné par le plan local d'urbanisme :</i>	<b>II.3.a)</b> Est-il couvert en tout ou partie par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	PPR inondation approuvé le 14/01/2008 ..... PPR mouvement de terrain (tassements différentiels) prescrit le 18/06/2001 ..... ..... .....
		<b>II.3.b)</b> Est-il couvert en tout ou partie par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	Non ..... ..... .....

<b>II.3 bis</b>	<i>Le territoire concerné par le plan local d'urbanisme :</i>	<b>II.3.c)</b> Est-il soumis à d'autres risques naturels ou technologiques non pris en compte par un plan de prévention des risques ? Si oui, lesquels ?	Non ..... ..... .....
		<b>II.3.d)</b> Est-il couvert en tout ou partie par un plan de prévention du bruit (PPB), arrêté ou en cours d'élaboration ?	Non ..... ..... .....
		<b>II.3.e)</b> Est-il concerné par un plan d'exposition au bruit (PEB) ?	Non ..... ..... .....
		<b>II.3.f)</b> Est-il couvert en tout ou partie par un zonage relatif à la protection de l'atmosphère (plan de protection de l'atmosphère – PPA, zone sensible – ZS...). Si oui, lequel ?	Non ..... ..... .....
<b>II.4</b>	Y a-t-il des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le territoire concerné par le plan local d'urbanisme ou sur une commune limitrophe ? Si oui, lesquelles et quels sont leurs régimes (autorisation, enregistrement, déclaration) ?	5 ICPE Boischaut Viandes : déclaration Recup Auto : autorisation Sarl Garage Patry : déclaration SAS Sodino : déclaration Super U La Châtre : déclaration	
<b>II.5</b>	Y a-t-il des sols pollués recensés sur le territoire concerné par le plan local d'urbanisme ?	1 site recensé sur BASOL : site de l'ancienne DDE localisé au nord de La Châtre (ancienne usine à gaz) ..... ..... .....	

<b>II.6</b>	Le territoire concerné par le plan local d'urbanisme se situe-t-il entièrement ou partiellement dans une zone de répartition des eaux ?	..... Non ..... ..... .....
-------------	---	---

### III. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT

*Dans cette partie, le « projet » désigne le projet de document d'urbanisme dans le cadre d'une élaboration, les éléments supprimés, ajoutés ou modifiés dans le cadre d'une révision, et les éléments du document d'urbanisme mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet. Les informations données doivent être les plus précises possible compte-tenu de l'avancement du projet.*

<b>III.1</b>  <i>Si le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones non actuellement urbanisées :</i>	<b>III.1.a)</b> Quelle est la superficie de ces zones ? donner un inventaire chiffré, zone par zone et un total ;	Zones constructibles : 336 ha (330 ha dans le POS) ..... Zones à urbanisation future : 24,5 ha (35 ha dans le POS) ..... Zones naturelles et agricoles : 244,2 ha (241 ha dans le POS) .....
	<b>III.1.b)</b> Où ces zones sont-elles localisées ( les situer sur une carte et indiquer précisément leur localisation )? Quelle est leur vocation actuelle et, le cas échéant, quel est leur zonage actuel ?	Le plan de zonage est communiqué en annexe au présent document ..... Les orientations d'aménagement et de programmation figurent également en annexe ..... Les zones à urbaniser sont essentiellement localisées au droit de "dents creuses" .....
	<b>III.1.c)</b> Quelle sera leur vocation à l'issue du projet (habitat, activités, installations industrielles, installations classées pour la protection de l'environnement, établissements recevant du public...) ? Faire un inventaire, zone par zone, le cas échéant	Zones à urbaniser habitat : 8,9 ha ..... Zones à urbaniser mixte habitat et activités : 15,6 ha ..... Les OAP sont détaillées en annexe ..... ..... .....
	<b>III.1.d)</b> Quels sont les objectifs d'accueil de ces zones (selon le cas, et dans la mesure du possible compte-tenu de l'avancement du projet, nombre d'habitants, coefficient d'occupation des sols, hauteur maximum des bâtiments, nombre d'emplois ou d'entreprises, de commerces...) ? Faire un inventaire, zone par zone, le cas échéant	Les OAP sont détaillées en annexe ..... ..... ..... ..... .....



<b>III.1 bis</b>	<i>Si le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones non actuellement urbanisées :</i>	<p><b>III.1.e)</b> Le cas échéant, quelles infrastructures de transport (y compris réseaux de transports en commun) permettent aujourd'hui ou permettront à terme l'accès à ces zones ?</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<p>Lorsque les accès ne sont pas existants à ce jour, il a été prévu des emplacements réservés afin d'assurer la desserte de ces zones ainsi que des liaisons si nécessaire</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
	<p><b>III.1.f)</b> Ces zones recoupent-elles un ou plusieurs des zonages mentionnés aux II.1 et II.2 ? Si oui, lesquels ? Si non, à quelle distance se trouvent-elles de ces zonages ? <i>Le cas échéant, comment est-il envisagé d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentielles en découlant dans le document urbanisme ?</i></p>	<p><b>II.1.a)</b> ZNIEFF (I ou II) : Non</p> <p><b>II.1.b)</b> Arrêté de protection de biotope : Non</p> <p><b>II.1.c)</b> Parc ou réserve nature(le) : Non</p> <p><b>II.1.d)</b> Zone humide : Non</p> <p><b>II.1.e)</b> Site Natura 2000 : Non</p> <p><b>II.2.a)</b> AMVAP ou ZPPAUP : Non</p> <p><b>II.2.b)</b> Monument historique : Non</p> <p><b>II.2.c)</b> Site inscrit ou classé : Non</p> <p><b>II.2.d)</b> Site UNESCO : Non</p>	
	<p><b>III.1.g)</b> Ces zones recoupent-elles le périmètre de protection rapprochée et/ou le périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? <i>Le cas échéant, comment est-il envisagé d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentielles en</i></p>	<p>Non</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

		découlant dans le document urbanisme ?	
<b>III.1 ter</b>	Si le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation de zones non actuellement urbanisées :	<b>III.1.h)</b> Le cas échéant, ces zones sont-elles comprises pour tout ou partie dans un périmètre d'aléa non nul pour l'un des documents cités au II.3.a) ou II.3.b) ? Si oui, quelle est la nature et l'intensité de l'aléa ? <i>Le cas échéant, comment est-il envisagé d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentielles en découlant dans le document urbanisme ?</i>	<b>II.3.a) PPRN :</b> Aléa faible à nul (retrait gonflement des argiles) <b>II.3.b) PPRT :</b> Non
		<b>III.1.i)</b> Le cas échéant, ces zones sont-elles concernées par les risques et nuisances cités au II.3.c), II.3.d), II.3.e), II.3.f) et II.5 ? <i>Le cas échéant, comment est-il envisagé d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentielles en découlant dans le document urbanisme ?</i>	<b>II.3.c) Autres risques :</b> Non <b>II.3.d) PPB :</b> Non <b>II.3.e) PEB :</b> Non <b>II.3.f) PPA, ZS... :</b> Non <b>II.5 Sols pollués :</b> Non
		<b>III.1.j)</b> Le cas échéant, à quelle distance ces zones se trouvent-elles des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées au II.4 ?	L'ICPE RecupAuto est localisée coté rive droite de l'Indre. La plupart des OAP sont localisée coté rive gauche donc éloignées. Seules les OAP 3 (à proximité immédiate), 5 (420 m), 6 (560 m) et 9 (800 m) sont localisées à proximité. L'OAP 3 est destinée à l'habitat et aux activités. La partie destinée aux activités est la plus proche de l'ICPE.

<p><b>III.2</b></p>	<p><i>Si le projet prévoit la création de nouveaux emplacements réservés :</i></p>	<p><b>III.2.a)</b> Quelle est la destination de ces emplacements réservés ?</p>	<p>Accès, liaison (ER 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15)</p> <p>Aménagement d'espaces publics (ER 4, 7)</p> <p>Bande destinée à protéger les murets, haies et arbres existants (ER 16)</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p><b>III.2 bis</b></p>	<p><i>Si le projet prévoit la création de nouveaux emplacements réservés :</i></p>	<p><b>III.2.b)</b> Où ces emplacements sont-ils localisés ?</p>	<p>Les emplacements réservés sont localisés sur le plan de zonage donné en annexe</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
		<p><b>III.2.c)</b> Ces emplacements recourent-ils un ou plusieurs zonages mentionnés aux II.1 et II.2 ? Si oui, lesquels ? Si non, à quelle distance se trouvent-ils de ces zonages ? (dans la mesure du possible compte-tenu de l'avancement du projet) Le cas échéant, comment est-il envisagé d'éviter, de réduire ou de compenser les incidences potentielles en découlant dans le document urbanisme ?</p>	<p><b>II.1.a)</b> ZNIEFF (I ou II) :</p> <p><b>II.1.b)</b> Arrêté de protection de biotope :</p> <p><b>II.1.c)</b> Parc ou réserve nature(le) :</p> <p><b>II.1.d)</b> Zone humide :</p> <p><b>II.1.e)</b> Site Natura 2000 :</p> <p><b>II.2.a)</b> AMVAP ou ZPPAUP :</p> <p><b>II.2.b)</b> Monument historique :</p> <p><b>II.2.c)</b> Site inscrit ou classé :</p> <p><b>II.2.d)</b> Site UNESCO :</p>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p> <p>Non</p>

III.3	Le projet prévoit-il la création d'espaces de stationnement ? Si oui, <i>et dans la mesure du possible compte-tenu de l'avancement du projet</i> , où est prévue leur implantation et quelle doit être leur capacité d'accueil ?	La création d'espaces de stationnement est prévu dans les OAP pour chacune d'entre elles. Le regroupement des stationnements sera favorisé.
III.4	Le projet prévoit-il l'implantation de logements ou de nouvelles activités sur des friches industrielles, sur des friches urbaines, ou dans d'anciens bâtiments industriels ?	L'OAP 5 concerne une surface anciennement occupée par des pépinières
III.5	Le projet est-il susceptible d'engendrer une augmentation des déchets produits sur le territoire ? Si oui, comment le traitement de cet afflux supplémentaire est-il prévu ?	Le PLU prévoit de stopper la diminution du nombre d'habitants de la commune et une augmentation progressive à 4700 habitants à l'horizon 2035 soit une augmentation de 445 habitants par rapport à la situation actuelle. Cette augmentation reste mesurée et n'entraînera pas de dysfonctionnements des structures actuelles
III.6	<i>Si le projet prévoit une augmentation de la population du territoire ou de nouvelles activités :</i>	<p><b>III.6.a)</b> Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernée(s) par le plan local d'urbanisme sont-elles traitées (station d'épuration...) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire liée à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités? (étayer l'argumentaire de données chiffrées)</p> <p><b>III.6.b)</b> Comment la ou les commune(s) concernées par le plan local d'urbanisme sont-elles alimentées en eau potable ? Le système d'alimentation est-il communal ou intercommunal ? Est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le territoire liée à cette</p>
		<p>Les eaux usées de la commune de La Châtre sont dirigées vers la station d'épuration de Montgivray qui traite les eaux usées des communes de La châtre, Montgivray et Le Magny. La capacité nominale de la station est de 9000 EH. La taille de l'agglomération est de 6 830 EH en 2016 et la charge entrante en 2016 est de 6380 EH.</p> <p>Le PLU de La Châtre prévoit une augmentation de sa population à 4700 habitants à l'horizon 2035 contre 4255 en 2015 soit une augmentation de 445 habitants.</p> <p>La station d'épuration peut recevoir les effluents de ces habitants supplémentaires</p>
		<p>La Châtre est alimentées par 2 captages d'eau potable gérés en régie. Les 2/3 de la consommation de la commune sont couverts par ces ouvrages. Le 1/3 restant est acheté au SIAEP de la Couarde. Des études sont en cours afin de trouver une nouvelle ressource ainsi que des projets d'interconnexions.</p>

		<p>augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ? La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ?(étayer l'argumentaire de données chiffrées)</p>	<p>La qualité de l'eau distribuée est conforme.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
--	--	---	--

Fait à La Châtre .....

le 30/08/2018 .....

*Signature*